

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2026

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Anne-Marie PICOT, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Benjamin DELEGLISE

Excusé :

Absent : Mathias BOCHET, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Guillaume TROCHET

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35. Il remercie les membres présents. Il propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 30 décembre 2025. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 30 décembre 2025.

1/ Renouveaulement du classement de l'office de tourisme en catégorie 1

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de renouvellement du classement en catégorie 1 de l'office de tourisme du CORBIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme du CORBIER
- AUTORISE le Maire à signer les documents à venir.
-

2/ Avenant N°1 à la convention d'objectif EPIC OFFICE DE TOURISME DU CORBIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal lors de la réunion du 1^{er} décembre 2025, par délibération N°122, avait :

- **Approuvé** la convention d'objectifs qui fixe les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'EPIC, office de tourisme « Corbier Tourisme », pour l'année 2026,
- **Décidé** d'accorder à l'EPIC « Corbier Tourisme »
 - o une subvention de 600 000 € pour soutenir ses actions,
 - o une subvention pour la garderie, le club enfants et le label Famille+ de 150 000 €
 - o L'Office de tourisme percevra également le montant de la taxe de séjour soit 386 000 €

- **Mandaté** le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A ce jour, il paraît nécessaire de modifier la convention d'objectif signée le 1^{er} décembre 2026 suite à :

- o l'établissement définitif du montant de la taxe de séjour perçue en 2025
- o l'ajout d'une nouvelle mission à savoir l'organisation des 60 ans de la station
- o la refonte de l'accueil

Il convient de revoir à la hausse la subvention pour l'année 2026 comme suit :

- o Subvention annuelle de fonctionnement pour l'Office de Tourisme : 600 000 €
- o Une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'organisation des 60 ans de la station
- o Une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour la refonte de l'accueil
- o Subvention pour la garderie, le club enfants et le label « Famille+ » : 150 000 €
- o L'office de tourisme percevra également le montant de la taxe de séjour, soit 423 858.91 €.

Afin de se rapprocher au plus près des besoins de dépenses de l'office de tourisme, un nouvel échéancier de versement est également souhaité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** L'avenant N°1 à la convention d'objectifs entre la Commune de Villarembert et l'EPIC Office de tourisme « Corbier Tourisme » pour l'exercice 2026 selon le détail ci-après :
 - o Subvention pour l'Office de Tourisme : 600 000 €
 - o Subvention exceptionnelle pour les 60 ans de la station : 20 000 €
 - o Subvention exceptionnelle pour la refonte de l'accueil : 20 000 €
 - o Subvention pour la garderie, le club enfants et le label « Famille+ » : 150 000 €
 - o L'office de tourisme percevra également le montant de la taxe de séjour, soit 423 858.91 €.
- **APPROUVE** l'échéancier des paiements tel que proposé. (ci-annexé)
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

3/ Opération promotionnelle « PASS MARSIEEN »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'office de tourisme du CORBIER souhaiterait s'associer au dispositif national du PASS MARSIEEN mis en œuvre par France Montagne pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026. Cette opération promotionnelle vise à offrir des réductions et avantages chez des partenaires (restaurateurs, hébergeurs, commerces, prestataires d'activités etc..) pour les personnes détentrices d'un forfait Sybelles de 4 jours et plus.

La Commune est sollicitée pour offrir des réductions sur les entrées piscine, espace détente et salle de sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'être partenaire de l'opération promotionnelle PASS MARSIEEN pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026.
- **FIXE** les tarifs suivants dans le cadre de cette opération promotionnelle, pour les personnes détentrices d'un forfait Sybelles de 4 jours et plus :
 - o Entrée piscine enfant (5-11ans) =3€
 - o Entrée piscine adulte : 5 €
 - o Entrée espace détente adulte : 8€
 - o Entrée salle de sport : 7€
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

4/ Création des emplois saisonniers été 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers pour l'été 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE MODIFIER** le tableau de création des emplois saisonniers pour l'été 2026 comme suit.

Emplois	Nbre	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Maître-nageur, chef de bassin	1	du 22/06/2026 au 29/08/2026	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif	Complet	Espace détente
Maître-nageur sauveteur	2	du 22/06/2026 au 29/08/2026	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur	Complet	Espace détente

			sportif de 2 ^{ème} classe		
Sauveteur secouriste aquatique	2	Du 22/06/2026 au 29/08/2026	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif de 2 ^{ème} classe	Complet	Espace détente
Hôtesse d'accueil	2	22/06/2026 au 29/08/2026	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Espace détente
Agent d'exploitation	1	01/07/26 au 31/08/26	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	TNC	Camping
Adjoint administratif	1	15/06/2026 au 29/08/2026	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint admin de 2 ^{ème} classe	TNC	Agence postale
Agent d'exploitation	1	du 22/06/26 au 29/08/26	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Cinéma
Agent de sécurité incendie	4	Du 29/06/2025 Au 31/08/2026	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Sécurité
Adjoint technique	3	Du 04/05/2026 Au 30/10/2026	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint technique	Complet	Technique
Adjoint technique	3	Du 18/05/2026 au 30/09/2026	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint technique	Complet	Technique pistes de VTT

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

5/ Création d'un poste d'adjoint administratif pour besoin occasionnel

L'assemblée délibérante, (Conseil Municipal) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le tuilage du poste de l'adjoint administratif en charge de la comptabilité afin d'anticiper le départ de l'agent actuel qui a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 11/02/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 11/02/2026 au 10/08/2026 inclus.

Il devra justifier d'un niveau minimum de BEP COMPTABILITE ou d'un BAC PRO comptabilité ou d'une expérience d'au moins 6 mois dans un métier en lien avec la comptabilité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6/ Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin occasionnel

L'assemblée délibérante, (Conseil Municipal) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ d'un adjoint technique contractuel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/03/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/03/2026 au 28/02/2027 inclus.

Il devra justifier d'un niveau minimum de CAP Electricité ou d'un BAC PRO en électricité et/ou d'une expérience d'au moins 6 mois dans un métier en lien avec le service technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7/ Avenant N°1 aux travaux de réfection du toit de la mairie et extension

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 juillet 2025 le marché des travaux de réfection du toit de la mairie et extension a été validé.

Le Lot N°1 Démolition maçonnerie VRD étant infructueux, il a été attribué à l'entreprise VALENZANO suite à une consultation pour un montant de 54 045.77 € HT en date du 5/08/2025.

A ce jour, afin d'intégrer des travaux non réalisés et des travaux complémentaires un avenant de 7339.80 € HT serait nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 du LOT N°1 du marché de rénovation du toit de la mairie et extension pour un montant de 7339.80 € HT correspondant à 13.58 % du marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à venir.

8/Inscription des parcours hivernaux piétons au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards est en charge du développement, de l'équipement et de l'aménagement touristique du Massif Arvan-Villards. Dans ce cadre, le SIVAV porte le programme Espace Valléen – Pays des

Aiguilles d'Arves 2021-2027, dans lequel est exposé la stratégie touristique du territoire.

Le projet de développement de l'activité raquettes par la qualification de l'existant et la création de nouveaux parcours en stations et dans les villages est une opération inscrite à l'espace valléen. Cette opération vise à :

- Proposer des itinéraires qualitatifs, sécurisés ou hors de zones à risque
- Créer une offre tous niveaux mais surtout accessible aux familles
- Harmoniser la signalétique, le balisage (norme AFNOR) et les niveaux de difficultés
- Faire une promotion globale. Avoir des supports communs pour valoriser l'activité

Dans ce cadre, un travail a été mené entre le SIVAV et la commune pour requalifier les itinéraires existants et en identifier de nouveaux.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique et des parcours (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Concernant les parcours hivernaux piétons et raquettes, une attention particulière est notamment portée à la qualité du balisage sur le terrain, à l'information adaptée proposée et à l'entretien régulier des itinéraires pour garantir la sécurité et la satisfaction des pratiquants.

Dans cette perspective, le Maire propose d'inscrire l'ensemble des parcours Villarembert au PDESI 73.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours Villarembert (*Boucle du Plan Chaud, L'Œillette, Tour des hameaux, Boucle du Garney, Boucle du garde-chasse, Boucle du col d'Arves, Les Crêtes* reportés sur les cartes ci annexées) :
- s'engage à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires
- s'engage dans le temps à gérer et entretenir les parcours dont la commune est gestionnaire (*Boucle du Plan Chaud, L'Œillette, Tour des hameaux, Boucle du Garney, Boucle du garde-chasse, Boucle du col d'Arves*) et à allouer les moyens nécessaires à la mise en place d'un balisage qualitatif et conforme au plan de balisage chaque hiver
- s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, auprès des acteurs concernés, pour garantir autant que faire se peut la bonne gestion de l'itinéraire des Crêtes et la mise en place d'un balisage qualitatif et conforme au plan de balisage chaque hiver.

9/ Modification des prix du carburant de la station-service

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	2/01/206	7/01/2026	22/01/2026
GO	1.85	1.77	1.79
SP 95	1.91	1.89	1.90
SP 98	2.03	2.03	2.00

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 30/12/2025.

10/ Avenants au marché de nettoyage des locaux communaux :

- Avenant N°1 lot N°1 – RUE COUVERTE
- Avenant N°2 Lot N°2 – PISCINE ESPACE DETENTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant N°1 pour le lot RUE COUVERTE et le projet d'avenant N°2 pour le lot N°2 PISCINE ESPACE DETENTE afin d'intégrer des prestations supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant N°1 pour le lot N° 1 : nettoyage de la rue couverte pour un montant de 2480 € HT.
- APPROUVE l'avenant N°2 pour le lot N°2 : nettoyage de la piscine espace détente pour un montant de 1344 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à venir.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

11/ Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de VILLAREMBERT LE CORBIER

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention qu'il a reçu provenant de l'amicale des sapeurs-pompiers de VILLAREMBERT-LE CORBIER qui a pour vocation de soutenir moralement et matériellement les sapeurs-pompiers de la Commune, de renforcer la cohésion au sein du corps et de favoriser le lien entre les pompiers et la population locale. L'amicale s'investit tout au long de l'année au service de VILLAREMBERT et de ses habitants. Elle participe régulièrement à des manœuvres publiques, à des interventions dans les écoles, à des visites de la caserne avec les enfants de la MAM COCOON et MOI, à répondre présente pour la fête du village et assure le dégagement et l'entretien des poteaux incendie en période hivernale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2000 € à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Villarembert – Le Corbier pour l'année 2026.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer les documents à venir.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

12/ Subvention à l'association MLD VTT

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention qu'il a reçu provenant de l'association MLD VTT pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à l'association MONTAGNE LOISIRS ET DECOUVERTE - VTT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents à venir.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

13/ TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PLACES DE STATIONNEMENT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qu'il a reçu de la direction générale des finances publiques l'informant qu'une modification pouvait être prise concernant la taxe d'aménagement sur les places de stationnement.

Selon la délibération du 5/09/2022 N°86/2022 le conseil municipal avait décidé de porter à 2000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.

Conformément à l'article 1635 quater J du Code Général des Impôts (CGI) une valeur légale est fixée pour les emplacements de stationnement.

Cette valeur a été actualisée chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Pour l'année 2026, cette valeur sera fixée en principe à 2928 €, contre 3052 € en 2025. Ce montant sera officiellement connu à l'adoption du budget de l'Etat.

Le montant prévu dans la délibération de Villarembert étant inférieur à la valeur légale, la DGFIP recommande de délibérer à nouveau afin d'actualiser le montant du forfait communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** que le montant de la valeur légale prévue au 6 de l'article 1635 quater J du CGI doit s'appliquer en matière de taxe d'aménagement pour les places de stationnement.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

14/ QUESTIONS DIVERSES

- Pass agences : le personnel de la piscine fait part au conseil municipal des difficultés qu'il rencontre avec certains titulaires de pass agence qui refusent de mettre le bracelet, ils contestent régulièrement le fait de ne pas avoir accès à l'espace détente.

Le conseil municipal prend acte de ces remarques.

- M. SABAG demande un prolongement de sa carte d'accès à la salle de sport car il n'a pas pu en bénéficier pleinement compte tenu de dysfonctionnement de la porte automatique.

Le Conseil Municipal valide la prolongation de sa carte pour la période du 21/02/2026 au 06/02/2026.

- Logements saisonniers :
 - o Réclamation du locataire du logement N°5 à Charvin : Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande du locataire considérant que l'appartement est occupé par deux personnes et qu'aucun supplément n'est demandé pour la seconde personne.
 - o Réclamation du locataire du logement N°11 de Charvin.
Le conseil municipal demande de voir avec les services techniques la durée pendant laquelle la chasse d'eau a été inutilisable avant de se prononcer sur une éventuelle réduction de loyer.

A 21 h 29 l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire clos la séance.

La secrétaire de séance

Florence PEYRUT

Le Maire

Patrice FONTAINE

